

Modifications des règles de gestion de l'amortissement au SDIS 70

Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives :

☒ Non

☐ Oui, lesquelles :

☐ CATSIS
du XX/XX/XXXX

☐ CCDSPV
du XX/XX/XXXX

☐ CT
du XX/XX/XXXX

☐ FSC
du XX/XX/XXXX

 Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____

Dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024, le SDIS a dû modifier le mode de gestion des amortissements de ses immobilisations au prorata temporis ainsi que la durée de certains amortissements. Ces modifications ont été votées par délibération n°CA-2023-41 portant sur les modifications des règles de gestion des amortissements.

Cependant, la durée d'amortissement du matériel roulant de lutte contre l'incendie et les risques particuliers (+3.5 tonnes) est erronée. En effet, la durée actuelle indiquée est de 12 ans tout comme la durée proposée à la place de 22 ans.

Il est donc proposé d'apporter une correction sur cette catégorie.

Pour rappel, ci-dessous les durées d'amortissements retenues par le SDIS 70 :

N°	Type de catégorie de biens	Barème indicatif	Durée actuelle	Durée proposée
1	Appareil de nettoyage, d'assèchement et de mesure	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
2	Petit matériel d'incendie, de sauvetage, de reconnaissance et de secourisme	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
3	Énergies, transmission et signalisation	5 à 10 ans	12 ans	12 ans
4	Appels sélectifs et téléphonie mobile	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
5	Matériels divers et outillage	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
6	Équipement et aménagement des bâtiments	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
7	Matériel pédagogique	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
8	Matériel informatique, bureautique, audiovisuel et accessoires	2 à 5 ans	6 ans	5 ans
9	Tenues de feu et d'intempéries	3 à 10 ans	12 ans	12 ans

10	Tenues d'intervention et de service	3 à 10 ans	3 ans	3 ans
11	Matériel roulant de lutte contre l'incendie et les risques particuliers (+ de 3,5 tonnes)	5 à 20 ans	22 ans	22 ans
12	Motopompes	5 à 20 ans	20 ans	20 ans
13	Embarcations + moteurs	5 à 20 ans	20 ans	20 ans
14	Matériel de transport et de liaison (- 3.5 tonnes)	5 à 15 ans	12 ans	12 ans
15	Voitures de direction	5 à 15 ans	10 ans	10 ans
16	Remise en valeur des matériels et équipements	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
17	Matériels et véhicules d'occasion	5 à 20 ans	Durée résiduelle	Durée résiduelle
18	Fonds de concours	15 ans maximum	15 ans	15 ans
19	Bâtiment traditionnel	30 à 50 ans	50 ans	50 ans
20	Bâtiment léger, baraquement et rénovation	10 à 30 ans	20 ans	20 ans

*
* *

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir approuver le rectificatif apporté sur la durée d'amortissement du matériel roulant de lutte contre l'incendie et les risques particuliers (+3,5 tonnes).